

## Conditions générales

### Art. 1 - But

L'atelier de jeux **Les Koalas**, à Porsel, offre la possibilité de faire des activités ludiques et de divertissement pour les enfants.

### Art. 2 – Durée de l'année scolaire

Une année scolaire s'entend de septembre à juin (10 mois). Les vacances correspondent à celles des classes primaires de Pont, Porsel, Bouloz ( [voir le calendrier officiel des écoles](#) ).

### Art. 3 – Conditions d'admission

Les enfants âgés **dès 2 ans** ont la possibilité de faire partie des Koalas.

### Art. 4 – Demande d'admission

La demande d'admission doit être signée par le représentant légal.

### Art. 5 – Durée de l'inscription et validité

L'inscription se fait pour l'année scolaire complète et est valable **dès la réception de la finance d'inscription**. La finance d'inscription n'est pas remboursable.

### Art. 6 – Démission

L'enfant est inscrit pour une année scolaire complète. Si pour une raison majeure l'enfant doit quitter le groupe de jeux avant la fin de l'année scolaire, le départ sera annoncé 2 mois à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, la finance pour les 2 mois est due.

### Art. 7 – Tarifs

Les tarifs s'entendent par atelier et selon le groupe d'âge. Pour les enfants d'une même famille, une réduction de Fr. 5,- par enfant est accordée pour le 2<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> enfant. Une réduction de Fr. 5,- par enfant est accordée pour la participation à un 3<sup>ème</sup> atelier hebdomadaire.

### Art.8 – Cotisations

Les cotisations sont **payables mensuellement par anticipation** sur le compte PostFinance CH88 0900 0000 1777 4727 9 et s'entendent vacances scolaires comprises.

### Art. 9 – Absence d'un enfant

L'annonce de l'absence d'un enfant se fera au plus vite à l'animatrice. Aucune déduction de cotisation n'est prévue. Cependant, en cas d'absence prolongée due à la maladie ou à un accident, un arrangement pourrait être conclu.

### Art. 10 – Absence de l'animatrice

En cas d'absence de l'animatrice (maladie ou autre) n'excédant pas 1 semaine, aucune compensation n'est accordée.

### Art. 11 – Transport des enfants

Les parents sont responsables du transport de l'enfant depuis le domicile jusqu'au local des Koalas et retour.

### Art. 12 – Assurances et responsabilité

L'assurance RC et accident de l'enfant restent à la charge des parents.

### Art. 13 – Collations

Les enfants doivent amener leur collation. Les friandises sont à éviter.

### Art. 14 – Vêtements

Les enfants portent des habits permettant le bricolage ou des activités en plein air. En outre, l'enfant fournit une paire de pantoufles et un tablier ou une chemise pour la peinture. L'atelier de jeux Les Koalas ne saurait être tenu responsable de la dégradation des vêtements de l'enfant.

### Art. 15 – Contact

Le N° d'appel valable pendant les heures d'activités en ateliers est celui de l'animatrice.